

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-82-PM

Objet : course cycliste UFOLEP

Le Maire de la commune de BEAUMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-7, R 44 puis R 417-10 concernant le stationnement gênant et la mise en fourrière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande en date du 29 septembre 2020 par laquelle l'**Association VELO SPORT BEAUMONTOIS (section cyclisme)** sollicite l'**autorisation d'organiser une manifestation sportive non motorisée intitulée CRITERIUM CYCLISTE UFOLEP, le dimanche 4 octobre 2020, de 13h30 à 18h00, sur le territoire de la commune de Beaumont,**
- Vu le trajet emprunté par les participants,
- Considérant qu'il y a lieu de protéger les participants et afin que la manifestation se déroule dans les conditions optimales,
- Considérant qu'il y a lieu de préserver le droit d'accès aux habitations ou propriétés des administrés,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de protéger les participants à l'épreuve sportive, **la circulation est interdite dans les deux sens, le dimanche 4 octobre 2020, de 12h30 à 18h30 :**

- rue de la Résistance
- rue Vercingétorix
- route de Romagnat dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et la rue de la Résistance.

Article 2 : La circulation Esplanade du 8 mai 1945 se fait dans les deux sens, sur une voie, dans la portion de rue habituellement réservée aux usagers allant en direction de l'Hôtel de Ville. Des plots séparent les deux voies. La portion de rue habituellement réservée aux usagers allant en direction de la Route de Romagnat est empruntée par la course cycliste.

Article 3 : Afin de ne pas perturber la circulation, une déviation est mise en place par le pétitionnaire par la route d'Aubière, rue du Mas, rue des Rivaux, avenue du Parc et avenue de l'Europe.

Article 4 : Une seconde déviation est mise en place par le pétitionnaire par la place d'Armes, rue de Gergovie, rue du Sou, rue Niepce, rue Henry Becquerel et route de Romagnat.

Article 5 : Toutefois, l'accès est permis aux riverains désirant accéder ou sortir de leur propriété ainsi que les services d'urgence, lesquels sont autorisés à déroger aux dispositions citées ci-dessus, sur ordres des signaleurs et seulement dans le sens de la course.

Article 6 : Le stationnement est interdit rue de la Résistance et rue Vercingétorix le dimanche 4 octobre 2020 de 10h00 à 19h00. Tous les véhicules en infraction sont verbalisés et enlevés par la fourrière et au frais des contrevenants.

Article 7 : Les signaleurs, dont la liste a été préalablement déposée à la préfecture, sont installés à chaque intersection dont les rues sont barrées, afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile et d'informer les usagers des présentes dispositions.

Article 8 : Le pétitionnaire prend à sa charge tous les frais du service d'ordre exceptionnel ainsi que ceux pouvant être engagés pour l'organisation de cette manifestation.

Article 9 : LE VELO SPORT BEAUMONTOIS (section cyclisme) est tenu pour responsable en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation conforme à la législation.

Article 10 : Les présentes dispositions sont pour tout ou partie révoquées à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit par non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 11 : Toute infraction par les usagers aux présentes dispositions sont relevées conformément au Code de la Route.

Article 12 : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 13 : Ampliation faite à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Responsable du service de police municipale
- Le pétitionnaire

Fait à Beaumont,
Le 29 septembre 2020,

M. le Maire,
Jean-Paul CUZIN

